

Arrêté n°573/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 9.3 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n° 331/2023/CAB du conseil académique du 24 novembre 2023 portant élection de Mme Danielle TROUDAUD en qualité de vice-présidente de la commission formation et de la vie universitaire ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Danielle TROUDAUD**, vice-présidente de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

1.1 Institutionnel :

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

1.2 Scolarité et examen :

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

1.3 Stages :

- avenants aux conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogoratoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France dérogoratoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

1.4 Autres :

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

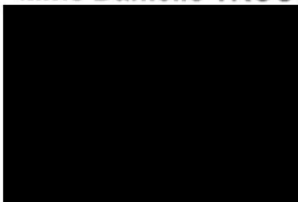
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Mme Danielle TROUDAUD :



Fait à Limoges, le **05 DEC. 2023**
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

05 DEC. 2023
Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

05 DEC. 2023

